



## Décision du Président n°2024 IGT 202

**Thème : Prévention et Gestion des déchets**

**Objet : Demande de subvention auprès de CITEO / Adelphe dans le cadre de l'Appel à projets « Tri hors foyer »**

**Pôle : Ingénierie et Gestion Technique**

**Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais a été lauréate en 2018 de l'Appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO / Adelphe portant sur les extensions des consignes de tri et les leviers d'optimisation de la collecte. Ces actions ont contribué à harmoniser le schéma de collecte du territoire et à augmenter de manière significative les performances de tri.

La Communauté de Communes du Briançonnais a également été lauréate en 2022 de l'Appel à manifestation d'intérêts « Tri hors foyer », proposé CITEO / Adelphe comportant deux volets distincts :

- Domaines skiables et parcs multi-activités,
- Évènements d'envergure récurrents achevés l'été 2023.

De plus, depuis la fin de l'année 2023, le geste de tri des administrés est facilité par l'application du schéma multimatériaux (collecte en mélange des emballages ménagers et des papiers, hors verre) et par la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) par convention avec CITEO / Adelphe.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Briançonnais s'appuie sur les succès récents qui ont conduit à l'augmentation des tonnages des matières valorisables. Elle souhaite étendre le « Tri hors foyer » à tout le territoire intercommunal en poursuivant le déploiement dans les zones qui le nécessitent encore et proposer dans l'espace public des corbeilles de rue avec capacité de tri, tel que le prévoit la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECE, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce but, la Communauté de Communes du Briançonnais présente sa candidature à l'Appel à projets « Tri hors foyer » proposé par l'éco-organisme CITEO / Adelphe.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGECE) intégrant plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile ;

- VU** La décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** La délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subvention et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;
- VU** la délibération n° 2021-99 du 14 septembre 2021 relative à l'approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et intégrant le Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD) ;
- VU** la convention de partenariat signée le 16 janvier 2024 entre l'éco-organisme CITEO / Adelphe et la Communauté de Communes du Briançonnais validant le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de poursuivre son engagement dans une démarche vertueuse et exemplaire en matière de tri des déchets auprès de ses administrés ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de candidater à l'Appel à projets « Tri hors foyer » proposé par l'éco-organisme CITEO / Adelphe en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets 2025-2026-2027 ;
- CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

<b>Plan de financement prévisionnel sur 3 ans (en € HT) - Investissement</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Equipements pour espace public	212 500 €	Forfait majoré de 10 % pour 140 corbeilles de tri multilatéraux pour les sites publics et les rues	96 250 €
Equipements pour ERP	75 000	Forfait majoré de 10 % pour 60 corbeilles de tri multilatéraux pour les ERP	41 250 €
Pilotage	20 000 €	Forfait majoré de 10 % pour 40 corbeilles de tri verre	27 500 €
Signalétique	5 000 €	Forfait majoré de 10 % pour 5 dispositifs aériens de tri multi matériaux	11 000 €
Communication	5 000 €	Forfait majoré de 10 % pour 5 dispositifs aériens de tri verre	12 100 €
Mesures de qualité des flux	5 000 €	<b>Total recettes CITEO/Adelphe AAP « Tri hors foyer »</b>	<b>188 100 €</b>
Autres	9 900 €	<b>Refacturation aux communes</b>	<b>99 400 €</b>
		<b>Autofinancement CCB</b>	<b>44 900 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>332 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>332 400 €</b>

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De candidater à l'Appel à projets proposé par CITEO / Adelphe en vue de solliciter une subvention auprès de cet éco-organisme selon le plan de financement ci-dessus ;

### ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

24 SEP. 2024

Le Président,



Arnaud MURGIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnaud Murgia", written over the printed name.

24 SEP. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

24 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.